

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1774 - 20 mai 1993 - 8 F

D 1774 **EL SALVADOR: LA VÉRITÉ SUR LE MASSACRE
D'EL MOZOTE**

Poursuivant la publication d'extraits significatifs de la "Commission de la vérité" de l'ONU pour El Salvador (cf. DIAL D 1771, 1772 et 1773), voici un quatrième dossier concernant le massacre d'El Mozote (cf. DIAL 765 et 1568).

Le 11 décembre 1981, à El Mozote, hameau du département de Morazán, des unités de l'armée massacraient systématiquement, par balles, à l'arme blanche et par incinération, plus de deux cents hommes, femmes et enfants, selon les données de la Commission de la vérité (en fonction des exhumations faites en 1992). L'organisme "Tutelle légale" de l'archevêché de San Salvador a pour sa part, dans un rapport de 83 pages du 23 juillet 1992, dressé la liste des noms et âges de 364 "disparus" d'El Mozote.

Les 12 et 13 décembre 1981, les massacres ont continué dans les hameaux voisins d'El Mozote. Selon Tutelle légale, ce sont 401 personnes supplémentaires recensées nominalement qui viennent s'ajouter aux "disparus" de ce secteur.

El Mozote avec ses environs reste dorénavant comme le symbole de "l'un des événements les plus sanglants et les plus inhumains causés par les forces armées du gouvernement salvadorien dans la population civile au cours du conflit armé national" (rapport de Tutelle légale du 23 juillet 1992, p. 63-64). D'autres massacres collectifs avaient eu lieu auparavant (cf. DIAL D 202, 370, 438, 533, 541, 612, 622, 636 et 691). D'autres ont eu lieu par la suite (cf. DIAL D 792, 896 et 1074). Mais aucun n'a atteint l'ampleur et la systématisation de celui d'El Mozote et environs.

Note DIAL

C - MASSACRES DE PAYSANS PAR L'ARMÉE

1. CAS EXEMPLAIRE: EL MOZOTE

Résumé du cas

Le 10 décembre 1981, dans le hameau d'El Mozote, département de Morazán, tous les hommes, femmes et enfants qui s'y trouvaient ont été fait prisonniers sans résistance par des unités du Bataillon Atlacatl. Après avoir été enfermés toute la nuit dans les maisons, ils ont été, le lendemain 11 décembre, exécutés par groupes de façon délibérée et systématique. Ce sont d'abord tous les hommes qui ont été torturés et exécutés; les femmes ont été exécutées à leur tour, et pour finir les enfants, aux endroits mêmes où ils avaient été enfermés. Le nombre des victimes identifiées s'élève à plus de deux cents. Ce chiffre est supérieur si l'on compte les autres victimes non identifiables.

Ces événements se sont produits dans le cadre d'une opération anti-guérilla appelée "Opération récupération" à laquelle ont participé, outre le Bataillon Atlacatl, des unités de la 3ème Brigade d'infanterie et du Centre d'instruction des commandos de San Francisco Gotera.

Au cours de l'Opération récupération, d'autres massacres de populations civiles ont été effectués dans les endroits suivants: le 11, plus de vingt personnes

D 1774-1/8

dans le secteur de La Joya; le 12, une trentaine de personnes dans le hameau de La Rancheria; le même jour, par des unités du Bataillon Atlacatl, les habitants du hameau de Los Toriles; le 13, les habitants du hameau de Jocote Amarillo et du secteur de Cerro Pando. Plus de cinq cents victimes identifiées ont péri à El Mozote et dans les autres localités. Mais beaucoup d'autres victimes n'ont pas été identifiées.

Il existe sur ces massacres des récits faits par des témoins qui y ont assisté, et par d'autres personnes qui ont vu plus tard les cadavres laissés sans sépulture. Dans le cas d'El Mozote, le fait a été entièrement prouvé par les résultats de l'exhumation des cadavres effectuée en 1992.

Malgré les dénonciations publiques des événements, qui auraient été facilement vérifiables, les autorités salvadoriennes n'ont ordonné l'ouverture d'aucune enquête et ont en permanence nié la réalité du massacre.

Le ministre de la défense et le chef d'état-major ont, devant la Commission de la vérité, nié disposer d'informations permettant d'identifier les unités et les officiers qui ont participé à l'Opération récupération. Ils ont déclaré qu'il n'existe pas d'archives de l'époque.

Le président de la Cour suprême a fait preuve d'ingérence et de partialité dans le procès judiciaire ouvert en 1990 sur ce massacre.

Description des faits

Hameau d'El Mozote

Le 10 décembre 1981 après-midi, des unités du Bataillon d'infanterie de réaction immédiate (BIRI) Atlacatl sont arrivées dans le hameau d'El Mozote, département de Morazán, après un affrontement avec des guérilleros dans les environs.

Le hameau était constitué d'une vingtaine de maisons édifiées dans une zone plane et groupées autour d'une place. Sur un des côtés de la place il y avait une église et, derrière celle-ci, une petite construction appelée "le couvent" et servant de sacristie au prêtre qui venait célébrer la messe. Il y avait un groupe scolaire à courte distance.

Quand les soldats sont arrivés dans le hameau, ils ont trouvé, en plus des habitants, d'autres paysans des environs venus s'y réfugier. Ils ont ordonné à tout le monde de sortir des maisons et de se rassembler sur la place. Ils ont obligé les gens à se coucher sur le ventre, ils les ont fouillés et interrogés sur les guérilleros. Puis ils leur ont ordonné de s'enfermer dans les maisons jusqu'au lendemain, en menaçant de tirer sur quiconque sortirait. Les soldats sont restés dans le hameau pendant toute la nuit.

Le lendemain 11 décembre, aux premières heures de la matinée, les soldats ont obligé tous les gens à se rassembler à nouveau sur la place. Ils ont séparé les hommes des femmes et des enfants et les ont enfermés par groupes dans l'église, dans "le couvent" et dans plusieurs maisons.

Au cours de la matinée, en plusieurs endroits à la fois, ils se sont mis à interroger, torturer et exécuter les hommes. Vers midi, ils ont fait sortir les femmes par groupes en les séparant de leurs enfants et ils les ont mitraillées. Pour finir, ils ont tué les enfants. Un groupe d'enfants qui avait été enfermé dans "le couvent" a été mitraillé par les fenêtres. Après avoir exterminé toute la population, les soldats ont mis le feu à l'église et aux maisons.

Les soldats sont encore restés toute la nuit du 11 à El Mozote. Le lendemain ils sont passés au hameau de Los Toriles à deux kilomètres de là. Quelques habitants ont réussi à s'enfuir. Les autres, des hommes, des femmes et des enfants, ont été arrachés de chez eux, mis en rang et mitraillés.

Les victimes d'El Mozote sont restées sans sépulture. Dans les semaines qui ont suivi, les cadavres ont été vus par de nombreuses personnes passées par là. A Los Toriles, les survivants ont enterré par la suite les cadavres.

Faits antérieurs

Le Bataillon Atlacatl s'est rendu à El Mozote à l'occasion d'une action militaire baptisée "Opération récupération", qui avait commencé deux jours plus tôt, le 6 décembre (1), et à laquelle participaient également des unités de la 3ème Brigade et du Centre d'instructions des commandos de San Francisco Gotera.

L'Atlacatl était un "bataillon d'infanterie de réaction immédiate" (BIRI), c'est-à-dire une unité spécialement entraînée au combat "anti-insurrectionnel". C'est la première unité de ce type dans l'armée. Elle avait terminé son entraînement sous la supervision de conseillers militaires nord-américains au début de cette même année 1981.

Neuf mois avant le déclenchement de l'Opération récupération, une compagnie du Bataillon Atlacatl aux ordres du capitaine Juan Ernesto Méndez avait participé à une opération contre la guérilla dans cette même région du nord du Morazán. Elle avait alors été fortement attaquée par la guérilla et elle s'était retirée après de lourdes pertes sans avoir atteint l'objectif militaire qui lui avait été fixé. Cet échec de ce brillant "bataillon d'infanterie de réaction immédiate" avait donné lieu à des commentaires et des plaisanteries de la part d'officiers d'autres unités qui avaient alors parlé de "bataillon d'infanterie de recul immédiat".

L'Opération récupération avait pour objectif de supprimer la présence de la guérilla dans un secteur limité du nord du département de Morazán, où se trouvaient un camp et un centre d'entraînement de la guérilla dans un endroit appelé La Guacamaya. Le colonel Jaime Flórez Grijalva, commandant la 3ème Brigade, supervisait l'opération. Le lieutenant-colonel Domingo Monterrosa Barrios, commandant le BIRI Atlacatl, exerçait le commandement conjoint des unités engagées.

Le 9 décembre, des accrochages ont eu lieu entre les troupes gouvernementales et les guérilleros. Ce même jour, une compagnie du BIRI Atlacatl a pénétré sur la commune d'Arambala. Les militaires ont rassemblé toute la population sur la place, en séparant les hommes des femmes et des enfants. Ils ont enfermé femmes et enfants dans l'église, et ont ordonné aux hommes de se coucher sur la place visage contre terre. Plusieurs hommes ont été accusés d'être des collaborateurs de la guérilla. Ils ont été ligotés, avec les yeux bandés, et torturés. Des habitants de l'endroit ont retrouvé ensuite les cadavres de trois d'entre eux, tués à l'arme blanche.

Dans le secteur de Cumaro aussi, les habitants ont été rassemblés sur la place par des unités de l'Atlacatl dans la matinée du 10. Cependant il n'y a pas eu là de morts.

Il y a preuve suffisante (2) de la participation d'unités du BIRI Atlacatl dans toutes ces actions. Au cours de l'Opération récupération, d'autres exécutions massives ont cependant eu lieu, pratiquées par des unités qu'il n'a pas été possible d'identifier avec précision.

Dans tous les cas, les militaires ont agi de la même manière: ils ont tué ceux qu'ils ont rencontrés, hommes, femmes et enfants, puis incendié les maisons de la

localité. Cela a été le cas dans le secteur de La Joya, le 11 décembre; dans le hameau de Jocote Amarillo et dans le secteur de Cerro Panda, le 13.

Faits postérieurs

Le massacre d'El Mozote a été rendu public le 27 janvier 1982, quand les journaux **New York Times** et **The Washington Post** ont publié les articles de Raymond Bonner et Alma Guillermoprieto qui ont respectivement rapporté les événements. En janvier ces journalistes s'étaient rendus sur les lieux et avaient vu les cadavres et les maisons détruites.

Au cours de l'année, des organisations de droits de l'homme ont dénoncé le massacre. Aucune enquête judiciaire n'a été ouverte et aucune investigation n'a été menée par le gouvernement ou l'armée.

Le 26 octobre 1990, sur plainte en justice de Pedro Chicas Romero, le tribunal de première instance de San Francisco Gotera a déclenché la procédure judiciaire. Le procès en cours, pas encore jugé à cette date, a permis la déposition de témoins présentés par l'accusation. L'exhumation des cadavres a été ordonnée, ce qui permet d'apporter des preuves irréfutables du massacre d'El Mozote. Le juge a réclamé à plusieurs reprises au gouvernement la liste des officiers ayant participé à l'opération militaire. Il lui a été répondu que le gouvernement ne disposait pas de ces données.

Les résultats de l'exhumation

L'exhumation des restes mortels dans les ruines de la petite construction appelée "le couvent" adjacente à l'église d'El Mozote, a eu lieu entre le 13 et le 17 novembre 1992.

Les éléments trouvés au couvent ont été analysés par des experts en anthropométrie et minutieusement étudiés au laboratoire de l'Institut de médecine légale de Santa Tecla, ainsi que dans celui de la Commission d'enquête d'actes délictueux par le Dr Clyde Snow (anthropologie judiciaire), le Dr Robert H. Kirshner (pathologie judiciaire), le Dr Douglas Scott, archéologue et expert en balistique, ainsi que le Dr John Fitzpatrick, radiologue, en collaboration avec l'équipe argentine d'anthropologie judiciaire composée de Patricia Bernardi, Mercedes Doretti et Luis Fondebrider.

L'étude conduite par les experts s'est terminée par les conclusions suivantes:

1. *"De tous les squelettes récupérés il apparaît avec évidence qu'ils ont été déposés dans un même laps de temps (...)"* (3). Sur place il n'a été trouvé aucune évidence physique indiquant que le lieu ait pu être un cimetière clandestin dans lequel des personnes mortes auraient pu être enterrées à des moments différents.

2. *"Les événements qui font l'objet de l'enquête ne se seraient pas produits après 1981"*. Au couvent il a été trouvé des monnaies et des douilles de projectiles avec leur date de fabrication. Aucune date n'est supérieure à 1981.

3. Au couvent, il a été trouvé des ossements correspondant à au moins 143 personnes. Cependant, l'analyse effectuée en laboratoire indique qu'*"il a pu y avoir un nombre plus grand de morts. Cette incertitude sur le nombre total de squelettes est la conséquence des lésions massives peri-mortem, des dommages post-mortem et du degré de mélange des ossements. De nombreux petits enfants auraient pu être totalement incinérés; d'autres enfants n'ont probablement pas été dénombrés en raison de la large fragmentation des parties du corps"*.

4. Les ossements et les éléments trouvés au couvent portent de nombreux signes de dommages causés par écrasement et par incendie.

5. La majorité des victimes étaient des enfants mineurs. Les experts ont déterminé dans un premier temps, après exhumation, que "environ 85% des 117 victimes étaient des mineurs de 12 ans et moins", en précisant qu'une estimation plus exacte de l'âge des individus serait faite en laboratoire. C'est en laboratoire qu'ont été identifiés les squelettes de 143 individus, dont 113 correspondaient à des enfants de 12 ans et moins, 5 à des adolescents et 7 à des adultes. Les experts ont ajouté que "la moyenne d'âge des enfants était d'environ 6 ans".

6. Une des victimes était une femme enceinte.

7. Bien qu'il n'ait pas été possible de déterminer si toutes les victimes avaient été introduites vivantes au couvent, "on peut conclure cependant qu'au moins une partie d'entre elles ont, à l'intérieur de la maison, reçu des balles qui peuvent avoir été mortelles".

La conclusion ci-dessus ressort des éléments suivants:

1. Il a été trouvé "une grande quantité de fragments de projectiles dans le couvent (...) La quasi totalité des vestiges balistiques ont été relevés au niveau 3, en contact direct avec ou incrustés dans les restes osseux, les vêtements, les affaires domestiques et le sol de la maison". De plus, "la répartition spatiale de la plupart des fragments de projectiles coïncide avec la surface de plus grande concentration de squelettes et d'ossements". La deuxième et la troisième aire de concentration de fragments de projectiles coïncident respectivement avec la deuxième et la troisième aire de concentration de squelettes.

2. "Sur 117 squelettes individualisés sur les lieux, 67 avaient des fragments de projectiles qui leur étaient associés. Pour 43 de ce sous-total de 67 squelettes, les fragments de projectiles ont été trouvés dans la zone du crâne et/ou du thorax, c'est-à-dire à des endroits du corps où la mort de ces individus a pu être provoquée."

3. "Dans au moins 9 cas, les victimes ont reçu des balles à l'intérieur de l'édifice alors qu'elles étaient en position horizontale, couchées sur le sol. Les tirs ont été effectués selon une trajectoire du haut vers le bas. Dans au moins 6 des 9 cas cités, ces tirs ont pu causer la mort des victimes."

4. "Lors de l'examen direct des squelettes, il est apparu que quelques crânes seulement portaient des traces intactes d'entrée de projectile d'arme à feu, alors que les blessures par projectiles à grande vitesse provoquent une large fragmentation. Les reconstitutions de crânes ont permis d'identifier beaucoup d'autres traces d'entrée de projectile, mais relativement peu de traces de sortie. Cela concorde avec les vestiges balistiques en question selon lesquels les munitions utilisées dans le cas présent correspondent aux projectiles qui se fragmentent à l'impact. L'examen radiologique des os du crâne a montré l'existence de particules métalliques correspondant à des fragments de projectile dans 45,2% des cas. (...) Dans les gros os, dans les vertèbres, dans les os du bassin et dans les côtes, il a été observé des fractures typiques de blessure par balle à grande vitesse."

5. Les armes utilisées pour tirer sur les victimes ont été des fusils M-16. Comme l'a déclaré l'expert en balistique, "245 douilles d'armes à feu ont été étudiées après récupération sur le site n° 1 d'El Mozote. Sur ce total, 184 portaient un poinçon visible à leur base permettant d'identifier ces munitions comme ayant été usinées pour le gouvernement des Etats-Unis à Lake City, dans le Missouri. 34 de ces douilles percutées étaient suffisamment conservées pour pouvoir être analysées une par une et permettre d'établir des similitudes. Tous ces projectiles, à l'exception d'un seul, semblent avoir été tirés par des fusils M-16 fabriqués aux Etats-Unis".

6. 24 tireurs au moins ont participé à l'action. Ils l'ont fait "de l'intérieur de la maison, depuis la porte d'entrée, ainsi que probablement par une fenêtre située à droite de la porte" Un élément important qui ressort des résultats

d'expertises est qu'"il n'a pas été trouvé de fragments de projectiles sur la paroi extérieure du mur ouest de soutien". Ceci est la preuve absolue que les victimes ont été sommairement exécutées, ainsi que l'ont affirmé les témoins.

Les experts qui ont procédé à l'exhumation sont arrivés à la conclusion suivante: "Toutes les informations recueillies suggèrent l'idée d'un crime massif dans lequel on ne trouve aucun élément qui pourrait faire penser à un affrontement éventuel entre deux groupes."

Pour leur part, les experts qui ont procédé à l'analyse en laboratoire ont déclaré que "les données objectives physiques de l'exhumation de la maison du couvent à El Mozote confirment les arguments en faveur d'un assassinat massif". Ils ont ajouté sur ce point précis: "Il n'y a pas de données objectives permettant d'étayer l'argument selon lequel ces victimes, presque toutes des enfants en bas âge, ont été partie prenante d'un combat ou qu'elles auraient été prises sous le feu croisé d'un affrontement. Au contraire, les données objectives confirment résolument la conclusion qu'elles ont été les victimes délibérées d'une exécution massive extrajudiciaire."

Activités de la Commission

Avant que la Commission de la vérité commence à fonctionner, le directeur de la division des droits de l'homme de la mission des Nations unies pour El Salvador (ONUSAL) a fait des démarches efficaces auprès du juge de la cause pour obtenir la désignation d'experts étrangers qualifiés.

La Commission de la vérité, dès sa mise en route, s'est particulièrement attachée à ce que l'exhumation soit effectuée dans des conditions de garantie, de rigueur scientifique et d'impartialité.

La Commission a de plus examiné les publications, la documentation et les enquêtes judiciaires disponibles. Elle a recueilli les témoignages directs des témoins oculaires des faits, et elle a été présente sur les lieux des exhumations.

La Commission s'est adressée à trois reprises par écrit au ministre de la défense, et une fois au chef d'état-major général des armées, pour demander des informations sur les unités et les officiers ayant participé à l'Opération récupération, ainsi que les ordres, rapports et autres documents consignés dans les archives de cette opération. La seule réponse obtenue est qu'il n'y avait pas d'archives de cette époque.

Il doit être fait spécialement mention, dans cette affaire, de l'ingérence du président de la Cour suprême d'El Salvador, M. Mauricio Gutiérrez Castro. Quand, le 17 juillet 1991, des représentants de l'organisation Tutelle légale ont demandé au juge de la cause de désigner des experts étrangers qualifiés pour procéder aux exhumations, le juge leur a indiqué qu'il lui fallait pour cela l'approbation de M. Gutiérrez Castro. Ce n'est que neuf mois plus tard, le 29 avril 1992, suite aux démarches de ONUSAL, qu'il a procédé aux nominations.

Le 16 juillet 1992, au cours d'une visite que lui avaient faite les membres de la Commission de la vérité, M. Gutiérrez Castro a déclaré que l'exhumation décidée par le juge de la cause démontrerait qu'à El Mozote "il n'y a que des guérilleros tués qui sont enterrés là".

Quelques jours plus tard, le tribunal de la cause statuait que la désignation des experts étrangers n'était pas valide sans une procédure compliquée de consultation des gouvernements étrangers par l'intermédiaire de la Cour suprême de justice,

ce qui a fait que l'exhumation a failli avoir lieu sans la présence de cette dernière.

Le 21 octobre, M. Mauricio Gutiérrez Castro a été présent sur les lieux de l'exhumation. Donnant son opinion sur la manière de procéder dans les fouilles à faire sur le site, il a déclaré qu'il fallait avoir soin de ne pas "*favoriser une des parties*" (présumément le gouvernement et le FMLN) "*en raison des implications politiques de cette démarche qui dépassent son cadre juridique*".

Conclusions

Il est totalement prouvé (2) que, le 11 décembre 1980, des unités du Bataillon Atlacatl ont donné la mort dans le hameau d'El Mozote, de façon délibérée et systématique, à un groupe de plus de deux cents hommes, femmes et enfants qui constituaient la totalité de la population civile que les militaires avaient trouvée la veille à cet endroit et qu'ils détenaient depuis lors en leur pouvoir.

Les officiers exerçant le commandement du Bataillon Atlacatl au moment de l'opération, que la Commission a pu identifier, sont les suivants:

- commandant en chef: lieutenant-colonel Domingo Monterrosa Barrios (décédé);
- commandant exécutif: major Natividad de Jesús Cáceres Cabrera (aujourd'hui colonel);
- chef des opérations: major José Armando Azmitia Melara (décédé);
- commandants de compagnie: Juan Ernesto Méndez Rodríguez (aujourd'hui colonel); Roberto Alfonso Mendoza Portillo (décédé); José Antonio Rodríguez Molina (aujourd'hui lieutenant-colonel); capitaine Walter Oswaldo Salazar (aujourd'hui lieutenant colonel); et José Alfredo Jiménez (pour l'heure contumax).

Il est suffisamment prouvé (2) que, dans les jours qui ont précédé et suivi le massacre d'El Mozote, des forces militaires qui participaient à l'"Opération récupération" ont massacré des populations civiles non combattantes dans le secteur de La Joya, dans les hameaux de La Ranchería, Jocote Amarillo et Los Toriles, ainsi que dans le secteur de Cerro Pando.

En plus du Bataillon Atlacatl, des unités de la 3ème Brigade d'infanterie ont participé à ces opérations, brigade dont le commandant était le colonel Jaime Flórez Grijalba (aujourd'hui cadre de réserve), qui était par ailleurs chargé de la supervision de l'opération. Ont également participé des unités du Centre d'instruction de commandos de San Francisco Gotera, sous le commandement du colonel Alejandro Cisneros (aujourd'hui cadre de réserve).

Le haut-commandement de l'armée, bien qu'il ait été informé du massacre et que ce massacre ait été facilement vérifiable par le grand nombre de cadavres sans sépulture, n'a pas ordonné ou pas fait connaître une quelconque enquête et a nié à plusieurs reprises l'existence de ce massacre. Il y a preuve totale (2) que le général José Guillermo García, alors ministre de la défense, n'a pas ordonné de recherches qui auraient permis de mettre les faits en lumière. Il y a preuve suffisante (2) que le général Rafael Flórez Lima, à l'époque chef d'état-major de l'armée, a eu connaissance du massacre et n'a pas ordonné, lui non plus, d'enquête quelconque.

Le haut-commandement n'a pris aucune mesure pour éviter la répétition de tels faits, de sorte que les unités en question ont été utilisées dans d'autres opérations et ont eu des comportements similaires.

Le massacre d'El Mozote a été une violation grave du droit international humanitaire et des droits de l'homme en général.

Le président de la Cour suprême de justice d'El Salvador, M. Mauricio Gutiérrez Castro, a fait preuve d'ingérence indue et négative, en fonction de critères politiques partiaux, dans la procédure judiciaire en cours dans cette affaire.

La Commission recommande que les autorités compétentes appliquent les recommandations contenues dans les rapports des experts (voir annexe 1) (4).

(1) Plus exactement, sans doute, le 8 décembre (NdT).

(2) Sur les trois niveaux de "preuve" ou d'"évidence" - totale, substantielle et suffisante - ou degrés de certitude définis par la Commission de la vérité pour la qualification de ses conclusions, cf. DIAL D 1763, p. 3 (NdT).

(3) Les notes justificatives du rapport de la Commission ne seront pas reproduites (NdT).

(4) Texte non reproduit dans ce document DIAL (NdT)

(Traduction DIAL - En cas de reproduction, nous vous serions obligés d'indiquer la source DIAL)

Abonnement annuel: France 385 F - Etranger 430 F. Avion Am. latine 500 F - USA-Canada-Afrique 470 F
Directeur de publication: Charles ANTOINE - Imprimerie DIAL
Commission paritaire de presse: 56249 - ISSN 0399-6441